

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Isabelle perron](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7aa4759332576c9dd0cd4cc4>

Date d'obtention : 2024-02-23 13:31:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a plusieurs points pris en considération pour ne pas nuire à l'enquête et me protéger en tant qu'intervenant. Lors d'une intervention, toujours utilisé la trousse comme outil de travail.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais qu'est-ce qui est important dans la démarche et qu'est-ce qu'il ne faut pas faire. Je suis plus informé sur le processus pour mieux intervenir auprès des jeunes.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Surtout je ne regarde pas les photos qui ont été prises, remplir adéquatement la trousse pour la victime. Pour celui qui a commis le geste, juste confisqué son cellulaire et c'est la police qui va faire la suite.